

## GUIDE DE LA PROCÉDURE D'ADMISSION COMPLÉMENTAIRE

**ADMISSION **POST BAC****  
Le portail national de coordination des admissions dans l'enseignement supérieur

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

C'EST QUOI ? POUR QUI ? QUAND ? COMMENT ? LES FORMATIONS LE GUIDE DU CANDIDAT CONTACT

Page d'accueil

**C'EST QUOI ?**  
A quoi sert le portail Admission Post Bac ?

**POUR QUI ?**  
Qui est concerné par Admission Post Bac ?

**QUAND ?**  
À quel moment se connecter à Admission Post Bac ?

**COMMENT ?**  
Quelles sont les étapes d'Admission Post Bac ?

**À PARTIR DU 20 JANVIER**

M'inscrire | Accéder à mon dossier

**ADMISSION POST BAC EN 6 ÉTAPES**

- 1 Inscription, vœux et liste ordonnée de vœux
- 2 Date limite de validation et d'envoi des dossiers-papier
- 3 Date limite de modification de l'ordre des vœux
- 4 Vérification de la réception des dossiers
- 5 1ère phase d'admission
- 6 2ième phase d'admission

**Année 2016**

# LA PROCEDURE COMPLEMENTAIRE

La procédure complémentaire a pour but de mettre en relation les établissements qui ont encore des places vacantes et les candidats sans proposition d'admission ou qui souhaitent obtenir une autre proposition que celle qu'ils ont obtenue, sans démissionner et sans perdre le bénéfice de la proposition éventuellement obtenue en procédure normale.

**Tout candidat peut participer à la procédure complémentaire.**

Les candidats en **démission automatique** (n'ayant pas répondu dans les délais) peuvent demander leur réintégration à la formation qui leur était proposée auprès de l'établissement concerné, sans passer par la procédure complémentaire.

NB1 : Les **candidats européens** ont accès à l'ensemble des formations proposées. De même que les candidats français titulaires ou en préparation d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger.

Ceux qui sont titulaires ou en préparation d'un diplôme de fin d'études secondaires ne donnant pas un accès de droit à l'Université dans le pays de délivrance de ce diplôme doivent remplir l'ensemble des conditions d'accès fixées par la réglementation en vigueur dans ce pays s'ils envisagent de postuler sur des premières années de licence ou en PACES en France.

NB2 : Les **candidats étrangers**, non ressortissants d'un pays de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse, **ne peuvent pas participer à la procédure complémentaire**, le calendrier ne leur permettant pas d'obtenir un visa dans des délais raisonnables. Ils en sont avertis au moment de l'inscription par un message affiché à l'écran.

## LES QUATRE ÉTAPES

### CREATION ET CONSTITUTION DU DOSSIER SUR APB

page 3

✔ du 21 mars au 9 septembre minuit.

### SELECTION DES CANDIDATURES

page 3

✔ du 24 juin 14h00 au 9 septembre minuit.

### SUIVI DES CANDIDATURES

page 4

✔ du 24 juin 14h00 au 15 septembre minuit.

### REPONSES ET ADMISSION

page 5

✔ Réponses jusqu'au 15 septembre minuit.

✔ Admission

## CREATION ET CONSTITUTION DU DOSSIER SUR APB

L'inscription à la procédure complémentaire s'effectue exclusivement sur le site Internet : [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) **Il n'y a aucun dossier papier à constituer.**

### Vous avez déjà un dossier APB 2016

- Vous accédez à votre dossier avec vos identifiants.
- Vous finissez de constituer si nécessaire votre dossier en suivant l'ordre des rubriques qui vous sont présentées.
- Une fois l'ensemble des éléments saisis, vous pouvez accéder à la rubrique « Procédure complémentaire ».

### Vous n'avez pas encore de dossier APB 2016

- Vous vous connectez sur le site avec votre n° INE et votre date de naissance.
- Après avoir fourni un certain nombre de renseignements, il vous est attribué un n° de dossier APB et un code confidentiel, obligatoires pour toute connexion à votre dossier. Notez et conservez les jusqu'à la fin de la procédure.
- Vous devez constituer votre dossier en renseignant les rubriques qui vous sont présentées.
- Une fois l'ensemble des éléments saisis, vous pouvez accéder à la rubrique « Procédure complémentaire ».

En cas de besoin, vous pouvez consulter la page 5 du guide du candidat à partir de la rubrique « Le guide du candidat », disponible sur la page d'accueil du site.



Si vous êtes en Terminale, il vous est conseillé d'informer votre chef d'établissement que vous êtes inscrit à la procédure d'admission complémentaire, afin que celui-ci puisse procéder à la saisie en ligne des appréciations. Pour autant, l'absence d'appréciation du chef d'établissement ne bloque pas l'examen du dossier.

## SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures pourront s'effectuer **du 24 juin – 14h00 au 09 septembre minuit.**

La sélection des candidatures se fait dans la rubrique « Recherche de formation », identique à celle utilisée pour la procédure d'admission « normale ». En revanche la recherche ne porte que sur **les formations qui disposent de places vacantes et qui souhaitent recruter en procédure complémentaire.**

Ce module vous est accessible même si vous n'avez pas encore saisi vos bulletins. Cela vous permet de prendre connaissance des formations qui recrutent en procédure complémentaire, avant de poursuivre votre inscription.

**Le nombre total de candidatures dans la procédure complémentaire est limité à 12, toutes formations confondues.**

Si vous avez été « refusé par l'établissement » sur une formation dans le cadre de la procédure normale **vous ne pouvez pas à nouveau être candidat(e) sur cette même formation** dans le cadre de la procédure complémentaire.

**Les éventuelles restrictions** concernant les formations demandées (en fonction de la série de Terminale), **sont les mêmes que dans la procédure « normale ».**

**Vous ne pouvez pas choisir n'importe quelle formation mais uniquement les formations qui ont encore, après la procédure normale, des places disponibles, ce sont les seules qui apparaissent lors de la « recherche de formations ».**



Formations accessibles en procédure complémentaire, selon la situation dans laquelle vous vous trouvez :

✔ Vous êtes **sans proposition** :

- Vous n'avez pas formulé de candidature avant le 20 mars,
- Vous avez formulé des candidatures, mais n'avez été retenu pour aucune d'entre-elles,
- Vous êtes en attente des résultats de la 3<sup>ème</sup> phase d'admission.

Dans ces 3 situations, vous pouvez formuler des candidatures pour tout type de formations proposées.

✔ Vous avez eu une **proposition sur une formation** :

Il s'agit d'une formation <b>SELECTIVE</b>	Il ne s'agit <b>PAS</b> d'une formation <b>SELECTIVE</b>
Vous pouvez formuler des candidatures <b>uniquement sur des formations non sélectives</b> .	Vous pouvez formuler des candidatures <b>sur l'ensemble des types de formations</b> offertes en procédure complémentaire.
<b>Attention, si vous êtes bachelier ES, L ou S et que la proposition intervient sur votre vœu 1, quel que soit le type de la formation, vous ne pouvez formuler de candidature que sur des formations non sélectives.</b>	

!! Toutes les licences ne sont pas accessibles en procédure complémentaire, consultez les disponibilités sur le site.

✔ Vous avez obtenu une **proposition sur un vœu groupé de licence** (droit, STAPS, psychologie, PACES) **mais sur un sous-vœu autre que le sous-vœu n°1** :

Vous pouvez vous porter candidat en procédure complémentaire sur toutes les formations présentes, quelles qu'elles soient.

## SUIVI DES CANDIDATURES

Vous pourrez suivre l'évolution de vos candidatures en temps réel, en consultant votre dossier sur le portail Admission Post-Bac. La situation de vos candidatures sera présentée sur 2 tableaux :

- **Tableau 1 :**

Les formations pour lesquelles il y a eu une réponse de la part de l'établissement.

Etablissement	Formation	Date	Avis de l'établissement	Réponse du candidat	Action
Etablissement 1	X	07/07	Candidature retenue	En attente de réponse. Cette proposition vous est réservée jusqu'au 15/07 à 15H00	Oui définitif Oui mais Démissionner
Etablissement 1	Y	07/07	Candidature retenue	En attente de réponse. Cette proposition vous est réservée jusqu'au 16/07 à 15H00	Oui définitif Oui mais Démissionner
Etablissement 2	X	07/07	Candidature refusée le 27/07		

- **Tableau 2 :**

Les formations sur lesquelles l'établissement ne s'est pas encore prononcé.

Etablissement	Formation	Date	Etat de la candidature	Action
Etablissement 3	X	07/07	Candidature étudiée, en attente de décision	Démissionner
Etablissement 4	X	07/07	L'établissement n'a pas encore pris connaissance de votre candidature	Démissionner
Etablissement 4	Y	07/07	Démission volontaire le 10/07	
Etablissement 3	Z	07/07	L'établissement a eu connaissance de votre candidature, qui n'a pas encore été étudiée.	Démissionner

### Les réponses

Pour chaque proposition obtenue, vous devez choisir l'une des 3 réponses suivantes dans la colonne « Action » :

- **« Oui définitif » :**

Vous permet d'accepter définitivement une formation proposée. Le « oui définitif » annule toutes les autres propositions y compris dans le cadre de la procédure normale. Vous sortez définitivement de la procédure d'admission APB. Une page intermédiaire de confirmation vous rappelle les conséquences de votre choix et vous permettra de le confirmer ou non.

- **« Oui mais » :**

Vous permet d'accepter une formation proposée. Le « oui mais » annule toutes les autres propositions y compris dans le cadre de la procédure normale. Par ailleurs, il vous permet de formuler d'autres candidatures et d'attendre les résultats de vos demandes restées sans réponse.

- **« Démission » :**

Vous permet de renoncer à une candidature ou de refuser une proposition d'admission. Dans tous les cas, une page intermédiaire de confirmation vous expliquera les conséquences de votre choix.

**NB** : Si vous avez formulé 12 candidatures, et que vous renoncez à l'une d'entre elles avant même que la formation n'ait rendue de décision, vous pouvez, si vous le souhaitez, en formuler une autre. Elle n'est dans ce cas pas décomptée du nombre maximum autorisé.

Vous pouvez sortir à tout moment de la procédure complémentaire en utilisant **« Renoncer à toutes les candidatures »**. Cette démission est définitive.

### L'admission

Vous en êtes automatiquement **averti par e-mail** lorsqu'une formation vous fait une proposition d'admission.

Attention vous disposez d'un délai de réponse :

- **de 8 jours** jusqu'au **samedi 20 août**,
- **de 72 heures** du **samedi 20 août au mercredi 31 août**,
- **de 24 heures** à partir du **jeudi 1<sup>er</sup> septembre** (à partir du **18 août** pour les élèves de l'académie de la Réunion).

**Passé ce délai, l'établissement peut annuler sa proposition, quelle que soit la formation.**

 Vous pouvez également avoir plusieurs propositions de différents établissements et ce, de façon simultanée.



Vous pouvez accepter ou refuser une proposition d'admission qui vous a été faite.

Si vous acceptez **la proposition**, vous devez vous **conformer aux instructions** données par l'établissement pour votre inscription administrative.